

Règlement approuvé par décision du Conseil communautaire du 11 avril 2023

FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

1. LES COMMUNES

La gestion des restaurants scolaires, l'accueil des enfants, le service des repas, la surveillance et la gestion de la pause méridienne sont une compétence et de la responsabilité de chaque Commune* bénéficiant du service de restauration scolaire communautaire. L'accès aux restaurants scolaires est strictement réservé aux élus, agents communaux et communautaires, enseignants, stagiaires majeurs et aux intervenants sur demande, dans les restaurants scolaires des Communes :

*Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé et Saint-Vincent-de-Barrès.

Pour toute question relative aux domaines énumérés ci-dessus, veuillez-vous rapprocher de la commune où votre enfant déjeune.

2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

La gestion des inscriptions, de la réservation, de la production, de la livraison et de la facturation des repas sont des compétences de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le principe de fonctionnement est basé sur une production en liaison chaude ou en liaison froide.

La production et la livraison des repas scolaires sont effectuées par la cuisine centrale intercommunale de Saint-Vincent-de-Barrès, gérée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Ces formules sont conformes aux règles sanitaires en vigueur et font bénéficier aux enfants des garanties de fraîcheur des produits et de qualité bactériologique et sanitaire.

LES INSCRIPTIONS SONT TRAITÉES ET VALIDÉES EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE D'ACCUEIL OÙ VOTRE ENFANT DÉJEUNE.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les restaurants scolaires municipaux cités.

ARTICLE 1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, cependant « l'inscription » ou « la ré-inscription » est **OBLIGATOIRE** chaque année pour tous les enfants, auprès du pôle de la restauration collective de la Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron avant le 06 juillet 2023.

1- « 1ère inscription » en version dématérialisée :

Créer votre « ESPACE FAMILLE INOE » en ligne via le site internet www.ardecherhonecoiron.fr

Dans la rubrique Arc pratique sur la page d'accueil, choisir « restauration scolaire » : Cliquer sur « ESPACE FAMILLE INOE » et suivre les instructions.

Compléter les renseignements demandés et télécharger les documents obligatoires (à télécharger sur l'espace famille) :

⇒ Justificatif quotient familial de moins de 3 mois (Caf ou MSA ou pour les non allocataires la feuille d'impôts N-1)

Ou

⇒ Justificatif d'accueil pour les structures ou les familles d'accueil.

2- « Réinscription » en version dématérialisée :

Important : votre identifiant et votre mot de passe restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Se connecter à votre « ESPACE FAMILLE INOE », puis se rendre sur les inscriptions de votre/vos enfant(s).

Choisir la formule de fréquentation, soit en « régulier », soit en « occasionnel » avec le choix des jours à reporter sur toute l'année.

Télécharger les documents obligatoires (à télécharger sur l'Espace Famille) :

⇒ Justificatif quotient familial de moins de 3 mois (Caf ou MSA ou pour les non allocataires la feuille d'impôts N-1)

Ou

⇒ Justificatif d'accueil pour les structures ou les familles d'accueil.

A noter : Une inscription ou une réinscription est toujours possible en version papier.

Compléter et retourner une fiche d'inscription* au pôle de la restauration collective avant le 6 juillet 2023.

Accompagnée d'un justificatif de quotient familial de moins de 3 mois (Caf ou MSA ou pour les non allocataires la feuille d'impôts N-1) ou un justificatif d'accueil pour les structures ou les familles d'accueil.

Vous pouvez les déposer au pôle de la restauration collective à St-Vincent-de-Barrès, au siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron situé à Cruas, à l'antenne de Le Teil ou bien les faire parvenir par voie postale.

**Des fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site internet ou sur demande auprès du service de restauration collective et/ou votre commune)*

Après le 6 juillet 2023, pour tout dossier incomplet, les repas consommés seront facturés au tarif « repas non signalé ou hors délai » à 6.60€ jusqu'à réception du dossier complet.

Sans inscription, l'enfant ne pourra être accueilli, même exceptionnellement sur le restaurant scolaire.

En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2023/2024 des informations indiquées lors de l'inscription, les représentants légaux s'engagent à informer par mail, par l'Espace Famille ou par écrit le bureau de réservation des repas scolaires.

ARTICLE 2 -TYPE D'INSCRIPTION ET DÉLAIS

Le choix de la formule d'inscription se fait au moment des inscriptions qui ont lieu jusqu'au jeudi 6 juillet 2023.

2.1 INSCRIPTION ANNUELLE : RÉGULIER DE 1 À 4 JOURS (1, 2, 3, 4)

Cette inscription concerne les enfants prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière.

Celle-ci implique de choisir des jours fixes dans la semaine type au moment de l'inscription. (ex : tous les lundis et mardis ; tous les jeudis ; tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ...pour l'année scolaire en cours).

A noter :

Par défaut pour les inscriptions en régulier de 1 à 3 jours par semaine les autres jours seront automatiquement inscrits en occasionnel selon les modalités de prévenance de l'article 2.2. En dehors des modalités de prévenance de l'article 2.1 et 2.2 le tarif sera de 6.60 €/repas.

Les jours choisis dans ce planning type restent fixes pour l'année scolaire entière.

Il est possible, en cours d'année scolaire, de modifier le type d'inscription par demande écrite (mail ou courrier) auprès du service de la restauration collective de la Communauté de communes 7 jours avant la prise d'effet et 1 fois par an.

Pour des situations exceptionnelles, il faudra se rapprocher de la centrale de réservation pour vous indiquer les modalités.

Une inscription est possible selon un planning défini mensuellement, (situation professionnelle particulière...), **10 jours avant** la fin de chaque mois, (calendrier établi pour l'année scolaire 2023-2024 et envoyé aux familles concernées en début d'année scolaire).

Au-delà du délai de prévenance, le tarif appliqué sera celui de l'occasionnel pour le mois complet.

2.2 INSCRIPTION OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle concerne tout enfant non inscrit annuellement en « régulier » et/ou souhaitant déjeuner en dehors des jours fixés en début d'année ou de manière ponctuelle. Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations occasionnelles, la réservation doit être effectuée dans les délais suivants et au plus tard :

⇒ Le **lundi avant 12h00** pour les repas de la fin de semaine (jeudi et/ou vendredi).

⇒ Le **jeudi avant 12h00** pour les repas de la semaine suivante (lundi et/ou mardi).

Dans ce cas, les représentants légaux devront réserver selon les délais indiqués ci-dessus et uniquement :

- ⇒ Dans votre Espace Famille Inoé
- ⇒ Sur demande écrite par mail ou par courrier

Les demandes de réservations par téléphone ne seront pas prises en compte sauf si celles-ci sont confirmées par écrit au plus tard le jour même. Sans retour d'un écrit **le tarif de 6.60 €** sera appliqué ou l'annulation ne sera pas prise en compte (sauf situation exceptionnelle à justifier).

Vous avez la possibilité de réserver plusieurs repas sur une plus longue durée, et en cas d'annulation les délais sont **identiques** à ceux de la réservation et sans justificatif.

Au-delà de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées dans l'article 4.

2.3 REPAS SANS RÉSERVATION ET/OU HORS DÉLAIS OU DOSSIER INCOMPLET

Pour tout repas pris sans réservation ou hors délais dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif de **6.60 €**

2.4 PÉRIODE D'ADAPTATION

Pour les enfants scolarisés en école maternelle et **uniquement** pour les classes suivantes :

- ⇒ Toute Petite Section,
- ⇒ Petite Section,
- ⇒ Moyenne Section,

Pour des situations exceptionnelles, il faudra se rapprocher de la centrale de réservation pour vous indiquer les modalités.

Ils pourront bénéficier d'une période d'adaptation jusqu'aux vacances d'hiver.

(Soit jusqu'au 22 décembre 2023 inclus).

Les modalités de réservations et d'annulations des repas sont identiques au type d'inscription occasionnelle tout en bénéficiant du tarif d'un repas régulier en fonction de votre quotient familial.

Au-delà de ces délais, il sera appliqué les modalités indiquées à l'article 3.

Vous aurez **jusqu'au 22 décembre 2023** pour choisir d'inscrire votre enfant à un type d'inscription « régulier », ou à un type d'inscription « occasionnel » avec les modalités indiquées à l'article 2.1 et l'article 2.2.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

3.1 LES TARIFS

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2023/2024 par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 comme suit :

Selon le quotient familial	Prix du repas En « régulier »	Prix du repas en « occasionnel »
Tranche 1 De 0 à 425	2,69€	2,99€
Tranche 2 De 476 à 600	3,15€	3,45€
Tranche 3 De 601 à 800	3,55€	3,85€
Tranche 4 De 801 à 1200	4,11€	4,41€
Tranche 5 De 1201 à 1500	4,41€	4,71€
Tranche 6 À partir de 1501	4,65€	4,95€
Structures ou familles d'accueil	4,11€	4,41€
Hors délais ou dossier incomplet ou sans réservation	6,60€	

3.2 FACTURATION/ PAIEMENT DES REPAS

Le service de la restauration collective de la Communauté de communes édite une facture la **première semaine de chaque mois** (ex : 1^{er} octobre pour les repas de septembre).

Le règlement pourra s'effectuer soit :

⇒ **Par prélèvement automatique** mensuel, après avoir rempli et signé le mandat de prélèvement auprès du bureau de réservation des repas scolaires. **Mandat disponible sur le site internet : www.ardecherhonecoiron.fr.**

Pour les personnes ayant déjà mis en place un prélèvement automatique, sachez que celui-ci sera reconduit automatiquement pour l'année 2023-2024.

⇒ **En ligne par carte bancaire**, via votre « espace famille Inoé »

⇒ **Par chèque** libellé à l'ordre de la « Régie recettes restauration collective » en dépôt ou par voie postale auprès du régisseur. (Bureau situé à St-Vincent-de-Barrès ou sur l'antenne de Le Teil).

⇒ **En espèces et carte bancaire UNIQUEMENT** auprès du régisseur, (bureau situé à St-Vincent-de-Barrès ou sur l'antenne de Le Teil).

En cas de problème avec la facture ou autres questions, prendre contact avec le pôle de la restauration collective de la Communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

Pour tout non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, un mail de relance vous sera transmis. Sans règlement de votre part sous huitaine, votre facture sera alors transmise en impayée au Trésor Public de Privas, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA REGIE. POUR PAYER VOTRE FACTURE :

⇒ Pendant les périodes scolaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

Antenne de Le Teil fermeture à 16h30.

⇒ Pendant les périodes de vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h,

Antenne de Le Teil de 8h à 13h.

ARTICLE 4 - DÉCOMPTÉ DES ABSENCES OUVRANT DROIT À UNE DÉDUCTION

Motif de l'absence	Démarche à effectuer	Délais	Pièces justificatives à fournir à compter du jour de l'absence
Maladie de l'enfant	Informer le bureau de réservation des repas ⇒ Par téléphone et/ou ⇒ Par mail ou via l'espace famille	<u>Impérativement avant 9h00</u> le 1 ^{er} jour de l'absence	⇒ Document écrit attestant de l'absence* ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (Par mail, courrier ou dépôt)
RDV médical	Informer le bureau de réservation des repas ⇒ Par téléphone Et/ou ⇒ Par mail ou via l'espace famille	<u>Le plus tôt possible</u> Avant le jour ou/les jours d'absence	⇒ Document écrit attestant de l'absence* ⇒ A envoyer dans les 7 jours au service restauration collective. (Par mail, courrier ou dépôt)
En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par la commune	Informer le bureau de réservation des repas ⇒ Par téléphone Et/ou ⇒ Par mail ou via l'espace famille	<u>Le plus tôt possible</u> Avant le jour ou/les jours d'absences	⇒ Aucun justificatif à fournir.
Toute absence non individuelle : (Classe découverte, sortie scolaire, grève ou absence de l'enseignant, ...)	⇒ Aucune démarche à effectuer (Les Mairies et/ou les enseignants informent le service restauration collective et ainsi la déduction du ou des repas sera automatique).		
Absence exceptionnelle ne pouvant excéder 4 jours sur l'année scolaire 2023/2024	Informer le bureau de réservation des repas : ⇒ Par mail ou via l'espace famille ⇒ Par courrier ⇒ Sur site au service de restauration collective à St-Vincent-de-Barrès ou Le Teil.	<u>3 jours avant</u> le jour prévu de l'absence.	⇒ Aucun justificatif à fournir.

Toute absence non signalée ou non énoncée à l'article 4 sera considérée comme due.

***Le service de la Restauration collective se réserve le droit de faire des vérifications auprès des services scolaires et périscolaires sur l'exactitude des déclarations.**

4.1 RÉGULARISATION DES FACTURES

La régularisation des absences sera établie chaque mois.

Exemple : Facturation restauration scolaire du 01 au 31 janvier 2024.

⇒ Mon enfant a été absent pour raison médicale le 24/01/2024.

⇒ Le document écrit attestant de l'absence a été reçu dans le délai de 7 jours.

La facture sera établie le 07/02/2024.

⇒ L'absence du 24/01/2024 sera directement déduite de la facture du mois de JANVIER 2024.

ARTICLE 5- LES MENUS

Le type de repas est à choisir lors de l'inscription au service de la restauration scolaire :

⇒ **Menu traditionnel**

⇒ **Menu végétarien** : menu excluant toute chair animale. Il écarte la consommation de viande, de poisson et de fruit de mer. Ce type de menu permet en outre de consommer des produits provenant d'animaux tels que les œufs, le lait et le miel.

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site internet de la Communauté de communes :

www.ardecherhonecoiron.fr (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

ARTICLE 6- ALLERGIE - TRAITEMENT MÉDICAL - DEMANDES PARTICULIÈRES

6.1 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières. Cet accès est effectif **sous réserve** que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à travers la mise en place **d'un PAI** établi pour un enfant et **par an**.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

⇒ Le médecin scolaire,

⇒ L'équipe enseignante,

⇒ Les services de la Commune auxquels est inscrit l'enfant,

⇒ Le service de la restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, **un certificat médical** émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux **ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant** et lui confectionner un menu spécial.

Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ARTICLE 7 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FAMILLE CONFORME AU RGPD

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches **24h/24 et 7j/7** depuis chez vous :

- ⇒ Gérer vos données personnelles,
- ⇒ Gérer les réservations et annulations de commandes de repas, (hors inscription en formule régulière),
- ⇒ Déclarer une absence,
- ⇒ Demande de renseignement divers,
- ⇒ Payer vos factures en ligne,
- ⇒ Envoyer divers justificatifs,
- ⇒ Editer une facture dématérialisée.

Pour accéder à « l'Espace Famille Inoé » :

- ⇒ Via le site internet de la Communauté de communes : www.ardecherhonecoiron.fr

Dans la rubrique « restauration scolaire », cliquer sur « Espace Famille ».

- ⇒ Via l'Espace Famille créé l'année précédente. (L'espace famille de l'année dernière reste actif.)

Pour rappel : en cas de **perte de votre mot de passe**

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'ont plus connaissance de votre mot de passe.

Vous devrez le réinitialiser en cliquant sur « **Mot de passe oublié** », et ainsi en définir un nouveau.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC.

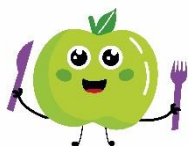
La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les services de Restauration Collective des communes bénéficiant du service de la restauration scolaire de la CCARC. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron :
m.alcaraz@ardecherhonecoiron.fr

Ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :
rgpd@numerian.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CONTACTS UTILES :

RESERVATION ANNULATION ET FACTURATION DES REPAS
09 70 65 01 96 ou 04 28 95 01 69
resarepas@ardecherhonecoiron.fr
Ou resarepas2@ardecherhonecoiron.fr

ANTENNE LE TEIL RÉSERVATION / ANNULATION :
04 75 50 07 07
resarepasleteil@ardecherhonecoiron.fr